

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40<sup>e</sup> année – N° 6 – Mercredi 14 février 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 janvier 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat au sein du comité de direction de la SEDRAC pour la période 2018 – 2022:

- M. Gérard Guenat, Porrentruy;
- M. Michel Baconat, Réclère;
- M. Claude Girardin, Porrentruy (représentant de l'ADEP).

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 janvier 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme pour la fin de la période 2016 – 2020:

- M<sup>me</sup> Esra Yildirim Acikalin;
- M. Ali Riza Firat, en remplacement de M<sup>me</sup> Rukiye Beuchat;
- M<sup>me</sup> Vanessa Maître, en remplacement de M<sup>me</sup> Manuela Brahier.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de la formation, de la culture  
et des sports

### Arrêté fixant les grilles horaires des écoles primaires et secondaires

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article 50 de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990 <sup>1)</sup>,

vu l'article 111 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 <sup>2)</sup>,

arrête:

Article premier La grille horaire générale des écoles primaires est fixée comme suit:

Disciplines	Cycle primaire 1			Cycle primaire 2	
	1P	2P	3 - 4P	5 - 6P	7 - 8P
Français			7	7	8
Mathématique			5	6	6
Allemand				2	2
Anglais					2
Environnement			2	3	4
EGS			1	1	0,5
Histoire des religions			1	1	0,5
Education musicale			1,5	1,5	1
Education visuelle			1,5	1,5	1
Activités manuelles			2	2	2
Education physique			3	3	3
<b>Crédit élève</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>30</b>

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Art. 2 La grille horaire générale des écoles secondaires est fixée comme suit:

	9 S			10 S			11 S					
COURS COMMUNS	Education générale	1		Education générale	1		Education générale	1				
	Education physique	3		Education physique	3		Education physique	3				
	Education visuelle	1		Education visuelle	2		Education visuelle	2				
	Education musicale	1		Education musicale	1		ou musicale					
	Informatique	2										
	Economie familiale	2										
	Sciences humaines	3										
	Sciences expérimentales	2										
		15			7			6				
COURS A NIVEAUX	<i>Niveaux</i> A B C			<i>Niveaux</i> A B C			<i>Niveaux</i> A B C					
	Français	6	6	6	Français	6	6	6	Français	6	6	6
	Mathématique	5	5	5	Mathématique	5	5	5	Français renforcement		2	
	Allemand	3	3	3	Allemand	3	3	3	Mathématique	5	5	5
		14			14			Allemand	4	4	2	
COURS A OPTION	<i>Options</i> 1 2			<i>Options</i> 1 2			<i>Options</i> 1 2					
	Latin	2		Latin	4		Latin	4				
	Travaux pratiques de sciences		2	Sciences expérimentales	2	2	Sciences et techniques		2			
	Anglais		2	Mathématique appliquée		2	Mathématique appliquée		2			
				Anglais		2	Sciences expérimentales		2			
				Sciences humaines	4		Anglais		2			
			4			12	Sciences humaines		4			
									12			
	<i>Options</i> 3 4			<i>Options</i> 3 4			<i>Options</i> 3 4					
	Anglais	2	2	Economie pratique	2		Economie	2				
Activités manuelles		2	Italien	2		Italien	2					
			Travaux pratiques de sciences		2	Anglais	2					
			Activités manuelles		2	Sciences et techniques		2				
			Anglais	2	2	Sciences expérimentales		2				
			Sciences humaines	4		Sciences humaines	4					
			Sciences expérimentales	2		Mathématique appliquée		2				
		4			12	Activités manuelles		2				
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>			<b>33</b>			<b>33</b>				

Art.3 Les directives d'application concernant l'organisation détaillée de l'enseignement qui découle des grilles horaires fixées à l'article premier et à l'article 2 sont arrêtées et publiées séparément.

Art. 4<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018. Il abroge l'arrêté du 15 février 2013.

Delémont, 31 janvier 2018

Martial Courtet  
Ministre de la formation, de la culture et des sports

<sup>1</sup>) RSJU 410.11

<sup>2</sup>) RSJU 410.111

Service de l'économie rurale

### Concours caprins et ovins, printemps 2018

**Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC), doivent être présentés ce printemps.** Les primipares doivent avoir mis bas au moins 30 jours avant le jugement. Les boucs doivent en principe être présentés et jugés jusqu'à l'âge de 4 ans révolus. Un jugement au moins doit avoir lieu au cours de la première année de monte (âge minimum 60 jours). Les boucs pour lesquels aucun jugement n'existe au cours d'une année civile (jusqu'à 4 ans révolus) perdent leur droit à la reproduction dès le 31 décembre de l'année suivante.

Lors des concours d'automne, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être pointés:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge de 42 mois avant le concours du printemps 2019.

Pour les caprins, les concours auront lieu du **23 au 28 avril 2018** sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr), auprès de la secrétaire du syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

**Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 26 mars auprès de M<sup>me</sup> Bernadette Vogel, secrétaire du syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques.** Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (17 au 21 septembre 2018). Les jeunes béliers nés en 2017 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, seront présentés lors du Concours intercantonal de menu bétail, au manège Pré-Mo à Delémont, le **samedi 7 avril 2018**.

Courtemelon, février 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 29 janvier 2018

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 1510

**Commune: Alle**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	<b>Débardage de bois en bordure de route cantonale</b>
Tronçon:	<b>Alle - Cornol</b>
Durée:	<b>Du 19 février 2018 à 8 h au 23 février 2018 à 17 h</b>
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boncourt

#### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune de Boncourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15.02.2018 au 16.03.2018 inclusivement, à son secrétariat communal en vue de son adoption par le Conseil communal :

Le plan spécial « Chauffage à distance – Piscine de Boncourt » comprenant :

- Le plan spécial d'équipement de détail « Chauffage à distance – Piscine de Boncourt » au 1:500

Les oppositions et compensations de charges au sens de l'art 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Boncourt jusqu'au 16.03.2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial « Chauffage à distance – Piscine de Boncourt ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Boncourt, le 15 février 2018

Le Conseil communal

### Clos-du-Doubs / Saint-Ursanne

#### Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Clos-du-Doubs dépose publiquement durant 30 jours, soit du mercredi 14 février au vendredi 16 mars 2018 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal, le document suivant :

- Modification de l'aménagement local / Modification de peu d'importance du Plan spécial – « Vieille Ville » - plan d'occupation du sol

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, rue du 23-Juin 35 à Saint-Ursanne. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Clos-du-Doubs jusqu'au 16 mars inclusivement. Elles porteront la mention: modification de l'aménagement local / Plan spécial « Vieille Ville » à St-Ursanne.

Clos-du-Doubs, le 14 février 2018

Le Conseil communal

### Fontenais / Bressaucourt

#### Dépôt public de la modification de l'aménagement local

Conformément à l'article 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune de Fontenais dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 février 2018 au 14 mars 2018 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant :

- Modification de peu d'importance – Règlement communal sur les constructions de Bressaucourt – « modification de l'article 47, al.1 »

Durant le délai de dépôt public ce document peut être consulté à l'administration communale de Fontenais.

Les oppositions et compensation de charges au sens de l'art 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Fontenais, case postale 92, 2902 Fontenais jusqu'au 14 mars 2018 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention « Opposition à la modification de l'art 47, al.1 ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT)

Fontenais, le 9 février 2018

Conseil communal

### Haute-Sorne / Bassecourt

#### Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2018, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public. Conformément à l'article 19 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 15 mars 2018.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

#### Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2018, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public. Conformément à l'article 19 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 15 mars 2018.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Glovelier

#### Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2018, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public. Conformément à l'article 19 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 15 mars 2018.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

## Haute-Sorne / Soulce

### Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2018, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public. Conformément à l'article 19 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 15 mars 2018.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

## Haute-Sorne / Undervelier

### Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2018, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public. Conformément à l'article 19 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 15 mars 2018.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

## Mervelier

### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Mervelier le 12 décembre 2017, ont été approuvés par le délégué aux affaires communales le 31 janvier 2018.

Réuni en séance du 6 février 2018, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Pleigne

### Assemblée communale extraordinaire, jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018, à 20 h, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination des commissions communales:
  - a) Commission de vérification des comptes (3 membres)
  - b) Commission d'estimation (3 membres)
  - c) Commission de construction et aménagement du territoire (5 membres)
  - d) Commission des eaux (3 membres)
  - e) Commission d'école et du cercle scolaire (3 membres)
  - f) Commission culturelle (5 membres)
3. Divers.

*Immédiatement après l'assemblée communale:*

### Assemblée bourgeoise extraordinaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de la commission bourgeoise (5 membres).
3. Divers.

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Nivellement de tombes

Le service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 5 janvier 1977 et le 20 septembre 1977, dans le carré C, dit « à la lignée », sont échues. Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2018.

**Les tombes concernées sont : du N° 742 C au N° 758 C.**

Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées. Si la famille le désire, elle peut disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2018.

La Municipalité de Porrentruy

## Vendlincourt

### Entrée en vigueur des modifications du règlement sur les émoluments

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Vendlincourt le 24 octobre 2017, ont été approuvées par le Gouvernement le 23 janvier 2018.

Réuni en séance du 6 février 2018, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

## Avis de construction

### Le Bémont

Requérants: Sonia & Mario Beuret, Au Village 76p, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Top Sun Energy SA, Avenue des Paquiers 22, 2072 Saint-Blaise.

Projet: pose de 24.50 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques sur pan Sud-Ouest du bâtiment N° 76p,

sur la parcelle N° 329 (surface 639 m<sup>2</sup>), sise Au Village. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Plain d'Evrasse.

Genre de construction: panneaux: Eurener Turbo-300 Full Black, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2018 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 10 février 2018

Le Conseil communal

### Clos de Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Ajoie Invest SA, Rue Auguste-Cuenin 20, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Ajoie Invest SA, Rue Auguste-Cuenin 20, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation, changement d'affectation et rénovation du bâtiment N° 41: aménagement d'un commerce et de 6 appartements, agrandissement lucarnes et 1 fenêtre, remplacement vitrages + annexe Sud: réfection crépi et couverture + pose d'un nouveau garde-corps, sur la parcelle N° 100 (surface 289 m<sup>2</sup>), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales et de l'annexe Sud: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: bâtiment: inchangé / Annexe Sud: petites tuiles, teinte brune. Toiture: bâtiment: inchangé / Annexe Sud: crépi, teinte ocre idem bâtiment (nuance à préciser).

Dérogations requises: art. 40 OCAT – surface de jour.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 8 février 2018

Le Conseil communal

### Cornol

Requérant: Tag Heuer SA, Route d'Alle 12, 2952 Cornol. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rue de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un local sprinkler + aménagement d'une rampe d'accès et pose d'une clôture de protection H: 2 m, sur la parcelle N° 4990 (surface 11502 m<sup>2</sup>), sise Zone industrielle du Pécal. Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales: longueur 17 m 46, largeur 7 m 76, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: matériaux: béton. Façades: isolation crépi, teinte gris foncé. Toiture: dalle béton isolée; finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2018 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 12 février 2018

Le Conseil communal

### Courchavon

#### Avenant à la publication du Journal officiel du 7 février 2018, N° 5

Requérants: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale.

**Dérogation requise: art. 12 al. 2 prescriptions plan spécial «Les Champs devant la Ville» – modification terrain naturel.**

Dépôt public: inchangé.

Courchavon, le 7 février 2018

Le Conseil communal

### Courchavon

#### Modification du dépôt public – publication du 24 janvier 2018, Journal officiel N° 3

Requérants: Guillaume & Quentin Vallat, La Côte 985B, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Swiss Home's Wood Sàrl, Rte de Porrentruy 10, 2915 Bure.

Projet: construction d'une maison familiale.

**Prolongation du dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2018 au secrétariat communal de Courchavon.**

Courchavon, le 7 février 2018

Le Conseil communal

### Courendlin

Requérants: Johanne et Julien Vuille-Monnerat, Rue Meret-Oppenheim 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Johanne et Julien Vuille-Monnerat, Rue Meret-Oppenheim 7, 2800 Delémont.

Projet: modification du permis de construire N° 359/17 octroyé le 9.1.2018, soit: construction d'une maison familiale avec toiture plate au lieu d'une toiture à deux pans et pose du conduit de fumée du poêle en façade Sud, sur la parcelle N° 2282 (surface 734 m<sup>2</sup>), sise Rue Beausite. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Fin de la Fenatte.

Dimensions principales: longueur 11 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2018 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer

conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 12 février 2018

Le Conseil communal

### **Courroux / Courcelon**

Requérant: Marcel Erard, Grand-Rue 20, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Inter-Espace SA, Kurt Kaempf, Verrerie 59, 2740 Moutier.

Projet: reconstruction après incendie du bâtiment N° 22 avec réaménagement intérieur de la stabulation avec logettes et nouvelle préfosse enterrée, agrandissements du couvert à logettes, agrandissement du bâtiment d'aire d'exercice avec logettes et construction d'un silo en tranchée, sur les parcelles N°s 1037 (surface 3800 m<sup>2</sup>) et 4252 (surface 50574 m<sup>2</sup>), sises Grand-Rue, lieu-dit: les Maigières. Zone d'affectation: parcelle N° 1037: centre CAa / Parcelle N° 4252: agricole ZA.

Dimensions principales stabulation: longueur 22 m 36, largeur 21 m, hauteur 8 m 80, hauteur totale 11 m 80. Dimensions aire d'exercice prolongée: longueur 29 m 86, largeur 14 m 70, hauteur 4 m 32, hauteur totale 6 m 50. Dimensions couvert logettes prolongé: longueur 26 m 40, largeur 3 m 60, hauteur 1 m 83, hauteur totale 2 m 77. Dimensions silo en tranchée: longueur 41 m 10, largeur 6 m 05, hauteur 1 m 90, hauteur totale 1 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, tôle, rouleau brise-vent (bâtiment principal) + bardage bois (couvert logettes). Façades: béton, teinte: gris, tôle, teinte: RAL 3011 rouge/brun, bardage, teinte: bois gris naturellement. Couverture: tôle isolée, teinte RAL 8019 brun/gris, pentes 15°.

Dérogation requise: art. 72 RCC – couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 14 février 2018

Le Conseil communal

### **Courroux**

Requérant: Stéphane Balmer, Le Solvat 2, 2823 Courcelon (ferme Le Solvat). Auteur du projet: Agriplan AG, Räftlistrasse 45, 3655 Sigriswil.

Projet: démolition partielle de l'annexe N° 2D, déplacement du rucher existant, construction d'une nouvelle chèvrière avec SRPA largeur 3.15 m, pose de panneaux solaires photovoltaïques, sur la parcelle N° 4009 (surface 45280 m<sup>2</sup>), sise Le Solvat. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales chèvrière: longueur 92 m, largeur 14 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 7 m 16. Dimensions salle de traite: longueur 24 m 70, largeur 10 m 40, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 20. Dimensions préparations d'aliments: longueur 18 m 60, largeur 7 m 10, hauteur 4 m 85, hauteur totale 5 m 30. Dimensions 2 silos à fourrage (hauteur posée): diamètre 2 m 30, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, bardage bois, filet brise-vent. Façades: béton,

teinte: gris, bardage bois, teinte: brun, filet brise-vent, teinte: gris foncé. Couverture: panneaux sandwichs, teinte anthracite RAL 7016, pente 15° pour chèvrière et préparation d'aliments et 6° pour la salle de traite. Panneaux solaires en toiture: photovoltaïque monocristallin, teinte noire, châssis aluminium, pan Sud-Ouest 890 m<sup>2</sup>, Sud-Est 180 m<sup>2</sup>.

Dérogation requise: art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 14 février 2018

Le Conseil communal

### **Delémont**

Requérant: Simon et Membrez SA, Rte de la Communance 86, 2800 Delémont. Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'un bâtiment pour compresseurs côté Ouest, sur la parcelle N° 5145 (surface 15555 m<sup>2</sup>), sise Route de la Communance. Zone de construction: ABb: Zone d'activités B secteur b.

Description: bâtiment pour compresseurs.

Dimensions: longueur 14 m 90, largeur 8 m 65, hauteur 5 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: métallique. Façades: métallique. Couverture: métallique. Couleur: anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 16 mars 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 février 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### **Fontenais**

Requérant: Louis Lang SA, Route de Fontenais 66, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: agrandissement Sud de l'usine sur deux niveaux, avec quai de déchargement couvert et panneaux photovoltaïques sur toiture plate + pose de 2 Moloks + aménagement provisoire d'une place de chantier et stationnement, sur les parcelles N°s 7 (surface 9066 m<sup>2</sup>) et 42 (surface 7886 m<sup>2</sup>), sise Route de Porrentruy. Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales: longueur 38 m 12, largeur 30 m 44, hauteur 7 m 41, hauteur totale 7 m 41. Dimensions quai déchargement: longueur 10 m 60, largeur 7 m 30, hauteur 6 m 80, hauteur totale 6 m 80.

Genre de construction: matériaux: cassettes métalliques isolées et doublage intérieur. Façades: alu thermolaqué, teinte bronze IGP 4201 E 82301 AF3 (idem existant) / Socle: crépi, teinte beige. Toiture: plate isolée et étanche, couche alourdissement, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2018 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 14 février 2018

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Habitat Coopération Syndicats Chrétiens, p/a Monsieur Yves Christe, Rue des Fougères 5, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Habitat Coopération Syndicats Chrétiens, p/a Monsieur Georges Cattin, Rue des Fougères 5, 2854 Bassecourt.

Projet: construction de 10 garages, sur la parcelle N° 2673 (surface 2593 m<sup>2</sup>), Rue des Fougères. Zone de construction: zone d'habitation HC.

Dimensions: longueur 31 m 60, largeur 6 m 20, hauteur 2 m 30, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: stratifié monobloc, couleur: blanc. Couverture: fibrociment, couleur: gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 19 mars 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 12 février 2018

Le Conseil communal

### Lugnez

Requérant: Emmanuel Ramseyer, Route de Buix 17, 2924 Montignez. Auteur du projet: Emmanuel Ramseyer, Route de Buix 17, 2924 Montignez.

Projet: transformation du bâtiment N° 27: transformations int., isolation périphérique, remplacement fenêtres et modification ouvertures selon dossier déposé, pose d'une PAC ext. et de panneaux solaires sur le pan Sud, sur la parcelle N° 81 (surface 987 m<sup>2</sup>), sise Route de Montignez. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 11 m 73, largeur 13 m 80, hauteur 5 m 50, hauteur totale 9 m 60. Dimensions annexe: longueur 7 m 87, largeur 4 m 17, hauteur 4 m 60, hauteur totale 5 m 90.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, pose d'une isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles existantes, teinte brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2018 au secrétariat communal de Lugnez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lugnez, le 6 février 2018

Le Conseil communal

### Mervelier

#### Petit permis de construire avec dérogation

Requérant: Val Terbio, Rte Principale 34, 2827 Mervelier.

Projet: montage de trois tunnels transparents pour cultures maraîchères et construction d'un pare-vent en bois sur la parcelle N° 286.

Genre de construction: tunnels en plastiques maraîcher sans fondation: 2 x (20 m x 5 m) hauteur 2.85, 1 x (40m x 3.30m) hauteur 2.85

Pare-vent: en bois. Longueur 20 mètres, hauteur 3 mètres.

#### Dérogation: article 20 DRN (décret concernant le règlement-norme sur les constructions).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2018, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mervelier, le 12 février 2018

Secrétariat communal

### Val Terbi / Vermes

Requérant: Neuro AG, Bahnhofstrasse 3, 4242 Laufen. Auteur du projet: Neuschwander Immobilier SA, Rue de la Maltière 7, 2800 Delémont.

Projet: construction de deux maisons familiales mitoyennes avec, par villa, une terrasse plein air, 1 couvert voiture 1 place, poêle à bois, conduit de fumée en façades Nord et Sud. Pose de 2 PAC extérieures. Pose de panneaux solaires photovoltaïques pans Ouest d'une surface par villa de 17 m 60 m<sup>2</sup>, sur la parcelle N° 449 (surface 894 m<sup>2</sup>), sise Le Chenet. Zone d'affectation: zone Centre CA.

Dimensions principales habitation A: longueur 9 m 50, largeur 9 m, hauteur 5 m 52, hauteur totale 7 m 41. Dimensions principales couvert voiture: longueur 6 m 02, largeur 3 m 50, hauteur 4 m 09, hauteur totale 4 m 09. Dimensions principales habitation B: longueur 9 m 50, largeur 9 m, hauteur 5 m 64, hauteur totale 7 m 55. Dimensions principales couverte voiture: longueur 6 m 02, largeur 3 m 50, hauteur 4 m 09, hauteur totale 4 m 09.

Genre de construction: brique terre cuite, isolation périphérique, crépissage. Façades: crépissage, teinte blanche. Couverture: tuile terre cuite, teinte brune, pente 25°. Panneaux solaires Ouest: photovoltaïque monocristallin, teinte noire, châssis aluminium, verre trempé antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 février 2018

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vermes

Requérant: Rudolf Eggen, Rue Jacques-René Fiechter 25, 2613 Villeret. Auteur du projet: Chételat Georges SA, Rue de l'Industrie 3, 2822 Courroux.

Projet: mise en conformité et pose de conduites de raccordements privées au réseau d'eaux usées de Vermes, sur les parcelles N<sup>os</sup> 350, 359, 387, 389, 391, 417, 419, 421, 423, 437, 852, 803, 411, 862 (surfaces respectives: 6538, 141, 6695, 4434, 2459, 5199, 2067, 4934, 3163, 5881, 1257, 2009, 3612, 1242 m<sup>2</sup>), sises Creux de l'Âne. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions longueur totale: ~ 650.00 ml.

Genre de construction: chambre de contrôle: TC Cone, fondation béton, couvercle fonte. Conduites: tuyaux PP (polypropylène).

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 février 2018

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vicques

Requérant: Pascal Chappatte, Impasse des Semailles 4, 2824 Vicques. Auteur du projet: Pascal Chappatte, Impasse des Semailles 4, 2824 Vicques.

Projet: installation d'une pompe à chaleur air/eau extérieure, sur la parcelle N° 0107 (surface 697 m<sup>2</sup>), sise Impasse des Semailles. Zone d'affectation: zone d'habitation (HA).

Dimensions de la PAC: longueur 1 m 055, largeur 0 m 650, hauteur 1 m 195, hauteur totale 1 m 195.

Genre de construction: PAC: socle en béton + pompe à chaleur, type Alpha Innotec « NP-AW 20-12 ».

Dérogations requises: article 2.5.1<sup>a</sup> RCC (alignement – voie publique, équipement de détail).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 8 février 2018

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite des titulaires, le Service des infrastructures, pour sa Section de l'entretien des routes, met au concours deux postes d'

### Agent-e-s d'exploitation

**Mission:** Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau routier cantonal ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien des routes cantonales et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des chaussées et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

**Profil:** CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien cantonal de Porrentruy ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Agent-e d'exploitation voirie II / Classe 8.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2018 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes et responsable de la Section de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e-s d'exploitation voirie RC », jusqu'au 9 mars 2018.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

### Enseignant-e d'éducation visuelle

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées en éducation visuelle aux élèves de l'Ecole de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

#### Taux d'activité:

4 à 6 périodes hebdomadaires (env. 20%)

#### Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Connaissances de nombreux moyens d'enseignement en lien avec le dessin
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19, en fonction des titres

#### Entrée en fonction:

1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018)

**Lieu de travail:** Delémont, division santé-social-arts du CEJEF

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e éducation visuelle », **jusqu'au 9 mars 2018.**

[www.cejef.ch](http://www.cejef.ch), rubrique « Postes vacants »

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**



Pour la rentrée d'août prochain, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

### Enseignant-e d'informatique

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées en informatique aux élèves de l'Ecole de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

#### Taux d'activité:

15 à 17 périodes hebdomadaires (env. 70%)

#### Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Connaissances des outils informatiques régulièrement utilisés dans les écoles
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19, en fonction des titres

#### Entrée en fonction:

1<sup>er</sup> août 2018 (début des cours: 20 août 2018)

#### Lieu de travail:

Delémont, division santé-social-arts du CEJEF

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e informatique » **jusqu'au 9 mars 2018.**

[www.cejef.ch](http://www.cejef.ch), rubrique « Postes vacants »



En prévision du prochain départ en retraite du titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et canton du Jura (SSR) mettent au concours le poste de

### Directeur-trice à 80-100%

**Mission:** Sous la responsabilité du Conseil de gestion et de la Commission cantonale de l'action sociale, vous élaborez la ligne stratégique et opérationnelle des SSR au sein d'une direction élargie et conduisez les 70 employé-e-s de l'institution dans ce but. Contribuant activement à la réussite des réformes en cours, dans une perspective de décloisonnement et de coordination, vous favorisez l'émergence de pratiques innovantes en matière de travail social. Vous assumez la responsabilité financière et administrative des SSR sur ses trois sites et ses quatre secteurs (aide sociale, protection de l'enfant, protection de l'adulte,

secteur administratif et financier) et êtes le garant-e de la qualité de la prise en charge des divers dossiers par l'institution. Vous représentez l'institution auprès des instances de coordination, gérez des projets et en assurez le bon déroulement. En particulier, vous aurez à mettre sur pied une équipe de direction élargie, à harmoniser les pratiques entre les différents sites de l'institution et à développer une politique du personnel transversale, flexible et garante de sécurité et de bien-être sur le lieu de travail.

**Profil:** Master universitaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Une formation complémentaire dans le domaine de la gestion d'institutions sociales est un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine social ou domaine connexe. Excellente maîtrise en communication, compétences en gestion de personnel et en conduite de projet, aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens et de réunions ainsi qu'à la résolution de conflits. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Bonnes connaissances d'allemand.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Directeur-trice d'institution IV / classe 23.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2018 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 42.

Intéressé-e? Téléchargez le formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, un CV standardisé a été rendu obligatoire pour toutes les offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Directeur-trice des SSR », jusqu'au 2 mars 2018.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**  
République et Canton du Jura - Gouvernement  
**Service organisateur/Entité organisatrice:**  
Service des infrastructures, Section des constructions routières, à l'attention de M. Denis Morel, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 46, Fax: 032 420 73 01, E-mail: [denis.morel@jura.ch](mailto:denis.morel@jura.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 46, Fax: 032 420 73 01, E-mail: [sin@jura.ch](mailto:sin@jura.ch)

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

16.03.2018

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 29.03.2018, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

03.04.2018

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

#### 2.2 Titre du projet du marché

H18 / Le Noirmont - Le Boéchet; Lots 3 et 9: correction, aménagement de la chaussée et bassin de filtration

#### 2.3 Référence / numéro de projet

H18 / Le Noirmont - Le Boéchet / Lots 3 et 9

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

#### 2.6 Description détaillée du projet

Terrassements 5750 m<sup>3</sup>  
Démolition revêtement bitumineux 3250 m<sup>2</sup>  
Décapage terre végétale 6500 m<sup>2</sup>  
Mise en place de terre végétale 560 m<sup>3</sup>  
Remblais 1390 m<sup>3</sup>  
Stabilisation 2850 m<sup>2</sup>  
Fourniture et pose de matériaux pierreux 3035 m<sup>3</sup>  
Enrobé bitumineux 1670 to  
Collecteur TPP DN 200 mm 370 m'  
Tirants d'ancrage passifs 285 m'  
Treillis de protection de parois 350 m<sup>2</sup>  
Ouvrages en béton entrée et sortie bassin 2 pcs

#### 2.7 Lieu de l'exécution

Commune du Noirmont

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 18.06.2018, Fin: 30.06.2019

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

#### 2.9 Options

Non

#### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

**Remarques:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

#### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début 18.06.2018 et fin 30.06.2019

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics

**3.2 Cautions/garanties**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.3 Conditions de paiement**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.6 Sous-traitance**

Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.7 Critères d'aptitude**

**Conformément aux critères suivants :**

Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres

**3.8 Justificatifs requis**

**Conformément aux justificatifs suivants :**

Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au :** 23.02.2018

**Prix :** CHF 100.–

**Conditions de paiement :** Inscription préalable auprès du Service des infrastructures, Section des constructions routières jusqu'au 23 février 2018, par courrier, fax ou e-mail (*sin@jura.ch*). Paiement de la finance d'inscription de CHF 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « cpte N° 420.2001.32-CC - H18 / Lots 3 et 9 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

6 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

à l'adresse suivante :

Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01

**Langues du dossier d'appel d'offres :** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres :** L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits par envoi postal dès le 01.03.2018.

**4. Autres informations****4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Sans conditions

**4.2 Conditions générales**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.5 Autres indications**

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du *SIMAP.CH*

**4.6 Organe de publication officiel**

Journal Officiel du Canton du Jura

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.